

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

160/23

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° _____

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
PERMIS DE STATIONNEMENT

LE 2 JUIN 2023

123, RUE DE PARIS

LE MAIRE DES LILAS,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
 - VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
 - VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
 - **CONSIDERANT** la demande faite par l'entreprise ACTIF SIGNAL 22/24, avenue du Général Bizot 75012 Paris représenté par Monsieur Serge DIMARELLIS Tél : 06 07 17 17 18 Courriel : sdimarellis@actif-signal.fr;
 - Pour effectuer des travaux de changement d'enseigne au 123, rue de Paris 93260 Les Lilas,
- ARRETE**

ARTICLE 1 : LE 02 JUIN 2023 de 8h à 19h

AUTORISATION DE TRAVAUX au 123, rue de Paris 93260 Les Lilas
(Travaux extérieurs avec utilisation d'un petit échafaudage fixé en façade)

- **Obligation de mettre en place une protection sur le sol et un balisage de chantier afin de permettre le passage des piétons.**

L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront à la charge de l'entreprise

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit de cette opération :

FACE au 123, rue de Paris
POUR LA JOURNEE DU 2 JUIN 2023 de 8h à 19h

ARRETE

ARTICLE 2 : AUTORISATION

LES PETITIONNAIRES SONT AUTORISES A PROCEDER AU STATIONNEMENT D'UN PETIT ECHAFAUDAGE : face au 123, rue de Paris

Compte tenu de l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales ci-après :

- Avant tout commencement d'exécution, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les différents occupants du domaine public en vue de déterminer les précautions à prendre pour la sauvegarde des installations qui peuvent exister sous trottoir
- Durant les travaux ou l'installation, le pétitionnaire assurera impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1m40 pour la circulation des piétons

Pour les piétons :

- La circulation des piétons devra être assurée.
- En respectant la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité.
- Une largeur de minimum de 1.40 m sera assurée pour le déplacement des piétons.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours sera préservé pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux conditions de la présente autorisation. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION-ANNULATION DE LA DEMANDE

En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune, dans le cas contraire la redevance sera acquittée de plein droit.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **- 1 JUIN 2023**